

# LDS

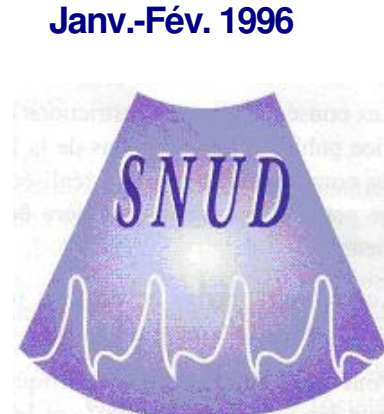
## LETTRE du SNUD

Secrétaire Général :  
Jean-Gabriel MARTIN

Trésorier :  
Marc ALTHUSER

Secrétaire Général Adjoint :  
Pierre ANGLADE

Trésorier Adjoint :  
Marc CONSTANT



## Bi-Mestriel

Janv.-Fév. 96

Syndicat National des Ultrasonologistes Diplômés, Doppléristes Diplômés,  
Echographistes Diplômés.

### I - EDITORIAL : APPEL A DE NOUVEAUX CADRES POUR RENFORCER L'ACTION DU SNUD - Ch. DELATTRE

La mission du SNUD est de défendre les intérêts matériels et moraux des échographistes, de promouvoir l'ultrasonologie médicale pour les patients et vis à vis de nos partenaires : université, ministères. Ordre, sécurité sociale, autres disciplines médicales...

Pour faire prendre en considération le point de vue des échographistes, le SNUD doit d'abord convaincre les syndicats des autres disciplines médicales, ce qui l'a fait adhérer à la CSMF et à l'UMESPE.

Par son travail sérieux de longue haleine, le SNUD est reconnu comme un interlocuteur fiable

il a contribué à transformer les DU d'échographie, disparates au départ, en DIU qui fait l'unanimité, jusqu'à être repris par les radiologues et peut-être par les gynéco-obstétriciens ;

- il plaide avec la SFAUMB pour l'interdisciplinarité de l'échographie, accessible à tous sans discrimination de spécialité d'origine, mais en exigeant une formation initiale et continue valable ;

- il exige de l'Ordre et des ministères un statut de l'échographiste, permettant l'information du public

- il réclame des postes stables et convenables pour les échographistes à l'hôpital ;

- il oeuvre pour une nomenclature respectant la hiérarchie des actes, et demande des honoraires permettant les investissements nécessaires à la qualité ;

- il propose de définir un contenu de l'acte échographique, pour harmoniser les pratiques et les valoriser. Le travail syndical est exaltant, grandi par la perspective du statut tant attendu, réconforté par la certitude de servir le bien commun, celui des confrères défendus, bien sûr, mais à travers eux, servir les patients et contribuer à leur mieux-être. Nous pouvons nous étonner de ne pas trouver les décideurs plus preneurs de nos propositions constructives. Il faut croire que des conservatismes freinent notre action. C'est pourquoi nous avons décidé en 94 d'en appeler à l'opinion publique, et nous avons en 95 organisé deux conférences de presse qui continuent à produire leurs effets.

Mais la tâche est rude et lourde pour vos responsables. Vous comprendrez que nous fassions appel

à de nouvelles bonnes volontés pour poursuivre et amplifier l'oeuvre entreprise. Il faut être disponible pour faire le siège des ministères, de l'Ordre, de la CNAM. Il faut du tempérament pour surmonter les obstacles.

Le SNUD est un syndicat fiable et respecté. Les élections du 28 mars doivent permettre un renouvellement du Conseil d'Administration et du bureau pour donner un nouvel élan à votre syndicat. Le Conseil d'Administration fait appel aux candidatures et espère des recrues motivées.

A l'heure de l'optimisation nécessaire des dépenses de santé, le SNUD doit être écouté pour éviter une maîtrise comptable gelant les situations acquises, bien loin de l'intérêt du patient. C'est le venu que je forme, au nom du Conseil d'Administration pour 1996.

### II - COMMENT COTER LE DOPPLER FOETO-MATERNEL ? C. DELATTRE

La LDS de janvier-février 95 a déjà donné l'information. Où en est la situation dans les faits ?

Rappelons que le texte de nomenclature de juin 94 ne mentionne pas explicitement la cotation du Doppler, dans le paragraphe consacré à la surveillance échographique de la grossesse. Dans ces conditions, comment l'échographiste peut-il gérer cet examen ?

1) Refuser la pratique du Doppler en cas d'indication revient à ne pas satisfaire à l'obligation de moyens inscrite au Code de Déontologie.

2) Il est toujours possible de pratiquer un acte, de se le faire payer, et de remplir une feuille de soins en mentionnant dans la case "lettre-clé" "HN", pour "HORS NOMENCLATURE", en prévenant la patiente que dans ce cas l'acte ne sera pas remboursé.

3) Considérer que l'étude Doppler pulsé des artères utérines présente un intérêt en cas d'indication d'étude vélocimétrique des flux artériels foeto-maternels. Dès lors, rien ne s'oppose, dans le texte de juin 94, à utiliser le troisième paragraphe, consacré aux "AUTRES EXAMENS ECHOGRAPHIQUES", inscrivant la cotation KE 40 pour "Doppler pulsé des vaisseaux de l'abdomen", et KE 20 pour contrôle.

Notons qu'il n'est d'ailleurs pas spécifié dans ce paragraphe de la nomenclature que cette cotation KE 40 pour Doppler pulsé n'est pas applicable à la surveillance échographique de la grossesse, mention justement précisée au quatrième paragraphe, intéressant

la vélocimétrie par Doppler continu.

Il importe, en cotant "KE 40" sur la feuille de soins, l'ajouter "R" pour signaler le champ de la RMO, et surtout, dans le compte-rendu, d'intituler l'examen "DOPPLER PULSE F(ETO-MATERNEL)", d'indiquer le résultat du Doppler utérin.

LA CSMF, selon le Dr DECALF qui nous représente comme membre titulaire à la Commission Permanente de la Nomenclature, nous soutient dans cette interprétation, mais certaines CPAM refusent le KE 40 pour Doppler pulsé au cours de la grossesse.

Dans ce cas, il convient de faire un recours auprès de la Commission de Recours Gracieux, puis de se pourvoir au Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale, en cas de refus. Rien entendu, nous ne pouvons pas présumer de la décision des tribunaux.

4) Certains préfèrent continuer comme par le passé à coter "KE 40 E", c'est à dire avec entente préalable, suivant l'assimilation ayant cours depuis 1983 pour le Doppler foeto-placentaire. Le Ministère considère que les assimilations ne sont plus utilisables, à partir d'un nouveau texte de nomenclature traitant de l'acte préalablement coté par assimilation.

Rappelons que la procédure de l'entente préalable ne protège pas le praticien contre un éventuel remboursement au titre des "indus", si un jour la caisse décide a posteriori de ne pas prendre en charge ce type d'actes. La loi permet aux caisses de revenir ainsi jusque 3 ans en arrière, ce qui doit nous inciter à la prudence !

### III - COMTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29.01.96 - Ph. DREVON

Présents : Y. ALIBERT, M. ALTHUSER, Ch. DELATTRE, Ph. DREVON, P. GALY, M. HUSSON, E. LEFEBVRE, J.G. MARTIN

#### I - RAPPORT FINANCIER : M. ALTHUSER, trésorier

Exercice 95 (sommes arrondies)

- recettes : 155 100 F pour 223 cotisants à joi (chiffre stable)

- dépenses : 151 175 F, soit un solde positif comptable d'environ 4 000 F. Le CA salue la performance du trésorier, qui a tenu l'équilibre sans budget prévisionnel. Les réserves (placées) s'élevaient à 202 000 F et le compte courant à 102 000 F, le SNUD dispose d'un actif disponible de 304 000 F. Le-, différents postes de dépenses sont :

déplacements : 3 500 F  
matériel : 1760 F (panneau publicitaire) P  
et T: 22 000 F  
Loyers, adhésions : 17 000 F (UMESPE,  
AFORSPE, Congrès)  
divers : 20 000 F (fournitures...) honoraires,  
contentieux : 63 000 F (y compris agence de  
communication)  
- frais de LDS : 22 500 F (pour 450 LDS).  
Comptes approuvés à l' unanimité.

Points importants pour 96 :

- prévoir augmentation des dépenses pour honoraires  
d' avocats chargés de plaider des dossiers d' **tâché** général  
pour le SNUD (contentieux avec organismes de tutelle  
locaux ou nationaux) ;  
- réformer la mise à jour du listing des adhérents,  
qui tarde à prendre en compte les nouveaux ou  
les changements d' adresse ;  
- envisager une gestion interne (et non par l' im-  
primeur) de la LDS ;  
- arrêt de l' envoi de la LDS aux confrères qui  
n' ont pas renouvelé leur cotisation  
- cotisation 96 : le CA décide de la maintenir à  
700 F, toute augmentation semblant mal venue cette  
année, compte tenu de l' élévation importante de nos  
charges.

## II - PROJET DE NOMENCLATURE : Ph. DREVON

La nomenclature actuelle ne convient à personne, ni  
aux praticiens, ni aux caisses. Le SNUD a été  
gratifié d' une voix consultative à la Commission  
Nationale de la Nomenclature, et veut donc faire des  
propositions constructives dont les points seront :

- établissement de critères de qualité permettant  
de justifier les tarifs : formation initiale et continue  
validée, matériel agréé, contenu type d' examen devant  
figurer au compte-rendu. Le tarif serait diminué d' une  
valeur à définir (de 10 à 50 %) pour ceux qui ne  
répondraient pas à ces critères.  
- mise en place de "clés" pour éviter les redon-  
dances et les autoprescriptions abusives.  
- grille de tarifs à hauteur des prestations fournies.  
- certaines cotations pourraient passer de 20 à 30  
(oeil, fontanellaire, hanche du nourrisson ?).  
- la morphologie foetale devrait passer à 40 (com-  
prenant la vélocimétrie Doppler).  
- l' échographie obstétricale de 2e intention  
(définition de l' expert) vaut KE 60.  
le Doppler de "contrôle" serait à KE 20.  
la cotation d' actes multiples intéressant des  
lettres-clé différentes (K, KE, KC) gardent leurs coef-  
ficients entiers.

Cet ajustement des tarifs devrait être globalement  
compensé, en coût, par la décote des échographies  
"non conformes".

\*Toute suggestion est possible et même désirée.

\*Projet complet disponible contre 10 F en  
timbres-poste auprès de Ph. DREV ON, 72 Bd Baron du  
Marais, 42300 ROANNE

## III - PERIPETIES JURIDICO-ORDINALES TOURANGELLES: Y. ALIBERT

Le département de l' Indre et Loire présente la par-  
ticularité de compter 13 échographistes exclusifs pour  
36 radiologues libéraux dont les rapports ne sont pas  
toujours sereins.

décidatif de proposer à l' ODA la création dans pages  
jaunes de l' annuaire, d' une rubrique **MEDECINS  
ECHOGRAPHISTES'** avec un renvoi à deux chapitres  
:

- 1) **Imagerie Médicale et Radiologie**
- 2) **Médecine Générale : Echographie exclu-  
sive.**

L' ODA national a en réalité refusé la création de  
cette rubrique. Sur "pressions expresses" du Président  
départemental de l' Ordre France-Télécom a refusé aux  
échographistes non-radiologues une inscription dans la  
rubrique "Radiologie et Imagerie Médicale", prétextant  
craindre une plainte de l' Ordre, et renvoyant dos-à-dos  
praticiens et Ordre.

L' avocat du SNUD a défendu en référé nos confrères  
qui ne peuvent accepter de voir refuser le droit que s' arroe  
France-Télécom à la place de ses clients leur rubrique  
adéquate. Le Juge a débouté les plaignants, arguant  
qu' il s' agit d' un problème de fond il n' est pas  
habilité à trancher.

Il est annoncé que selon le Nouveau Code de  
Déontologie, l' inscription dans l' annuaire sera désormais,  
comme pour les avocats, soumise à l' avis préalable de  
l' Ordre. Il est donc plus que jamais urgent de faire créer  
une capacité en Echographie, seule mention autorisée  
en dehors des spécialités officielles.

JG. MARTIN fait remarquer que l' inscription en  
Médecine Générale a des implications dans l' orga-  
nisation du service de garde.

Ch. DELATTRE est intervenu plusieurs fois au  
Conseil d' Etat, parle ministère de l' avocat du SNUD  
pour s' étonner du délai anormalement long (et préjudiciable  
aux échographistes) de la procédure de recours contre  
la suppression de la rubrique "ECHOGRAPHIE" dans  
l' annuaire. Peut-être les liens entre le Conseil d' Etat et  
l' Ordre (un conseiller d' Etat aide certaines  
commissions ordinales) peuvent-ils expliquer en partie  
ces retards du calendrier...

Le conseil d' administration propose d' interroger direc-  
tement le Professeur GLORION, Président de  
l' Ordre et tourangeau d' origine.

## IV - SERVEUR MINITEL : P. GALY

P. GALY a fourni un gros travail pour élaborer les  
conditions de constitution et d' utilisation d' un **serveur**  
Minitel. Grâce à des manipulations à mots de passe, le  
grand public n' aurait accès qu' à des **informations**  
d' ordre général. Le CA émet des recommandations sur  
la nature des informations. Les praticiens auraient  
accès à des rubriques professionnelles. Les conditions  
de rentabilité semblent théoriquement faciles à remplir:  
les frais fixes, de l' ordre de 20 à 25 000 F par an,  
pourraient être négociés avec les fournisseurs. Les  
recettes de l' utilisation d' un serveur, outre la redevance  
Télécom, seraient partagées entre le SNUD et P.  
GALY chargé de l' administration et de la réponse aux  
questions ; son travail serait ainsi rémunéré à proportion  
de son importance.

Le nom du serveur reste à définir (mot évocateur de  
10 lettres maximum).

de la TVA. Des sponsors éventuels seront contactés.

## V - DIU et STATUT : ETAT DES DISCUSSIONS AVEC L' ORDRE: Ch. DELATTRE

La fusion du DIU des radiologues avec celui des  
généralistes n' est que théoriquement en place. Les  
discussions au plus haut niveau avec les radiologues sont  
à un point de blocage, et notre Président demande l' aide  
d' un négociateur toute proposition est bienvenue.

Dans l' état actuel des dispositions ordinales, les géné-  
ralistes nouvellement formés ne peuvent faire valoir  
leurs aptitudes, ce qui rend difficile l' installation.

La création d' une CAPACITE, accessible à la fois aux  
spécialistes et aux généralistes, correspond à la  
meilleure solution, mais n' a des chances d' aboutir  
si toute la profession se lève pour l' obtenir. Une  
première action déterminante sera la lettre ouverte  
adressée au Professeur GLORION (cf fin de LDS).

## VI - QUESTIONS DIVERSES

Le principe d' un stand SNUD à la SFAUMB est  
accepté, sous la responsabilité de Marc ALTHUSER  
et E. LEFEBVRE.

L' Assemblée Générale est fixée pendant le Congrès de  
la SFAUMB, jeudi 28 mars 1996, à 20 h 30, à la Domus  
Medica, 60 Bd de Latour Maubourg, Paris VII (face au  
métro : Latour-Maubourg). Il y sera procédé à  
l' élection d' un nouveau Conseil d' Administration,  
le mandat d' un tiers des membres venant à échéance.  
Chaque snudiste à jour de sa cotisation peut être  
candidat au Conseil d' Administration, et les bonnes  
volontés sont attendues. TOUS LES ADHERENTS sont  
conviés à l' AG les initiatives à décider étant primordiales  
pour l' avenir de chacun d' entre nous.

## IV - HYGIENE ECHOGRAPHIQUE : CIR- CULAIRE MINISTERIELLE n°960479 du 6 février 96 - P. GALLO

**OBJET** : Sécurité d' utilisation des dispositifs médi-  
caux : Recommandations relatives à l' usage du gel  
échographique.

**Texte de référence** : Article L 665-5 du code de  
Santé Publique.

Il est demandé aux Directions Départementales des  
Affaires Sanitaires et Sociales de transmettre, sans  
délai, la copie de la présente lettre-circulaire aux  
établissements de Santé, aux cabinets médicaux et aux  
centres de santé, pour mise en oeuvre immédiate.

Ces informations visent plus particulièrement les  
personnels utilisant des appareils d' échographie en  
unités diagnostiques et/ou en bloc opératoire, les  
services de pharmacie, les services économiques, ainsi  
que les ingénieurs biomédicaux.

Des dermatoses infectieuses ont été constatées à la  
suite de l' utilisation, lors d' examens échographiques,  
de gel conditionné en bidons correctement occlus. Ces  
accidents sont très probablement dus aux conditions de  
mise en oeuvre du gel utilisé.

En application de l' article L665-5 du code de la Santé  
Publique, les recommandations suivantes, formulées  
par la Commission Nationale d' Homologation doivent  
être impérativement respectées.

### 1- Conditionnement

- conditionnement du gel si possible en can-  
nettes de 250 ml et non en bidons de 5 l.

vérification de la date de péremption. nécessité absolue de mettre au déchet, en fin de journée, toute cannette entamée même si elle n' a pas été totalement utilisée.

- utiliser du gel stérile en conditionnement individuel dans 5 cas particuliers :

- \* existence d' une cicatrice opératoire récente\*
- Plaie cutanée;
- \* Echographie per-opératoire; \*
- Ponction et/ou biopsie;
- \* Examen endo-vaginal ou endo-rectal.

#### 2- Sondes et mains

- Essuyer la sonde entre chaque malade et la nettoyer avec le produit prescrit par le constructeur.

- Retirer toute trace de gel sut les porte-sondes et le clavier de l' appareil.

- Se laver les mains entre chaque patient.

3- Examens échographiques nécessitant de travailler en aseptie : précautions concernant la sonde La désinfection de la sonde est assurée par un produit à base de Glutaraldehyde dans lequel la sonde doit être immergée.

Pour définir la durée d' immersion, se reporter aux prescriptions du fabricant de la sonde et du fabricant du produit de désinfection.

#### 4- Informations complémentaires

auprès du Ministère du Travail et des Affaires Sociales - Direction des Hôpitaux - Bureau EM 1 - Fax : 40 56 50 45 N° dossier : 941005

#### V - PLAN JUPPE : OPPOSABILITE DU TAUX DE 2,1 % - Ch. DELATTRE

Une prochaine ordonnance vient préciser les conditions d' opposabilité du taux de 2,1 % d' augmentation maximale des dépenses d' assurance maladie.

Puisque le Gouvernement a fait officiellement le choix d' une maîtrise médicalisée des dépenses, le SNUD rappelle que les médecins ne peuvent déontologiquement se soustraire à leur obligation de moyens face à la demande de soins justifiée, sous prétexte d' avoir atteint un taux d' activité.

C' est ainsi que, dans une lettre aux ministres concernés, j' indique qu' une éventuelle progression d' tarifs et d' honoraires est parfaitement justifiée si le praticien exerce son art en respectant les données scientifiques et la nomenclature. Le SNUD propose que l' optimisation de l' utilisation des ressources passe par des cotations tenant compte du contenu de l' acte, et par l' évaluation des pratiques médicales.

En pratique, si les honoraires dépendant de la lettre "KE" doivent "tenir" dans une enveloppe de 2,1 %,

- la maîtrise sera "comptable" si le taux s' applique aveuglément à chaque échographiste, quelque soit le service rendu ;

- la maîtrise sera médicalisée, si

\* les praticiens s' astreignent à une formation initiale et continue validée ;

\* les actes sont payés selon leur contenu (cf le projet de nomenclature développé dans le CR du CA par Ph. DREVON) ;

\* seuls sont sanctionnés les médecins ne respectant pas les RMO et ceux ne satisfaisant pas à des critères d' évaluation.

L' évaluation ne peut se concevoir que comme une structure indépendante fonctionnant sous le contrôle des Unions Professionnelles.

#### VI - ELECTIONS AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX DE L' ORDRE : PRESENTEZ-VOUS

La voix des échographistes sera d' autant plus facilement entendue par l' Ordre que nous y comptons des représentants. Il importe donc que nous soyons nombreux à nous présenter aux élections ordinaires, et de voter pour des confrères qui acceptent de soutenir nos points de vue.

Les élus pourraient écrire à Jean-Gabriel MARTIN, Secrétaire Général, ce qui permettrait de mieux nous connaître, et de construire des actions communes tirant partie des expériences individuelles.

Déjà se sont fait connaître les conseillers ordinaires suivants : Patrick GALLO, Eve LE GOFF, Héléne LEGUERN.

Double félicitation à Héléne, qui a réussi également la performance de se faire élire au Conseil National Supérieur de la FMC. C' est particulièrement important, à l' heure de la FMC obligatoire.

#### VII - "LA LONGUE ROUTE DES QUALIFICATIONS"

Dans le bulletin de l' Ordre de février, le Dr Pierre HAEHNEL fait le point sur les demandes de qualifications.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 1 er janvier 1998. Les titulaires d' un doctorat avant 1984, dits "ancien régime", ont un diplôme identique pour la médecine générale ou les spécialités, au contraire des "nouveaux régimes", d' emblée qualifiés dans l' un ou, l' autre cadre.

Parmi les "ancien régime", les titulaires d' un CFS (certificat d' études spécialisées) peuvent être qualifiés d' emblée au titre d' une spécialité s' ils s'engagent à la pratiquer exclusivement, au titre d' une compétence s' ils veulent l' exercer sans exclusivité.

C' est pour les médecins qui ont un cursus de spécialiste sans avoir validé de CES qu' ont été créées des commissions de qualification, au nombre de 52. Ces commissions sont composées d' un président nommé par le ministère, de 2 représentants de l' Ordre et de 2 représentants syndicaux.

"Pour avoir une chance d' être qualifiés, il faut un parcours et une pratique qui correspondent à celui d' un médecin spécialiste", écrit le Secrétaire Général de l' Ordre.

Les échographistes exclusifs ne consultant que sur prescription de leurs confrères, souvent attachés dans des services hospitaliers, pouvant justifier d' une formation initiale et continue sérieuse, voire de travaux personnels, remplissent nombre de conditions leur permettant de se considérer comme des spécialistes de facto. Il leur revient de faire valoir leur cursus, en remplissant un dossier de demande de qualification (à retirer à leur conseil départemental), dans la spécialité qu' ils estiment la plus proche de leur exercice. C' est d' ailleurs une façon de poser à l' Ordre national le problème du statut de l' échographiste.

#### VIII - CAMPAGNE DE PRESSE - SUITE - Ch. DELATTRE

Les médias se servent du dossier de presse du SNUD pour alimenter au fur et à mesure les articles faisant référence à l' échographie.

Le SNUD est actuellement consulté pour la rédaction de papiers dans EUREKA, FAMILI, ENFANT-MAGAZINE.

Certains journalistes, ne comprenant pas que le public ne puisse trouver dans les rubriques de l' annuaire la liste des échographistes compétents, prennent contact spontanément avec l' Ordre, où il leur est répondu qu' un groupe de travail sur le statut d' échographiste se met justement en place en janvier 96. Le problème, c' est qu' on en reste toujours au stade des tentatives...

#### IX - ASSURANCE BRIS DE MACHINE

##### Partenariat SNUD-PFA

Plusieurs snudistes ont souscrit un contrat "Bris de machine" négocié avec PFA à des conditions particulièrement avantageuses.

L' idée qui a présidé à l' élaboration de ce contrat est d' assurer les risques de grosses pannes, sondes comprises, avec une franchise suffisante pour que l' assuré participe personnellement aux frais de réparation, modérant de ce fait le risque pour l' assureur qui permettant de réduire le montant de la prime.

Ce type de contrat exclusif pour les adhérents du SNUD est recommandé par le CA. Les caractéristiques du contrat groupe PFA-SNUD "Bris de machine" sont les suivantes :

réservé aux adhérents SNUD  
valeur assurée = prix public d' achat (et non prix négocié)

- nature du risque assuré = tout dommage, y compris incendie et dégât des eaux

option possible : perte d' exploitation  
franchise = pourcentage du coût de la réparation, minimum 1500 F, maximum 1 % de la valeur de souscription

- vétusté, uniquement pour les sondes = 1,5 % par mois, -61 à 8 % d' amortissement la première mise en service ou du dernier remplacement.

- prime = 0,5 % de la valeur à neuf (exemple V.A.N. 800 000 F; prime 4000 F TTC)

- permet d' exclure l' échographe de l' assurance multirisque professionnelle.

L' agent PFA exclusivement autorisé à exploiter ce contrat PFA-SNUD est Madame Christiane D' HEM-DEQUIDT, 108 rue de la République - 59430 St POL-SUR-MER - Tél 28 64 57 87 - Fax 28 64 67 87.

#### X - FMC

Le SNUD souhaite servir de trait d'union pour une FMC interactive. Vous pouvez donc écrire au Secrétaire Général, JG. MARTIN, pour exprimer vos besoins personnels, qui seront transmis aux spécialistes de la question pour leur demander des communications orales ou écrites sur le sujet (SFAUMB, JEMU, CLUB DOPPLER, SOIREES BERNARD LEROY...).

- Cassettes vidéo : Doppler : 1000 liras par exemplaire, anglais ou italien : ATHENA srl, Via Campi, 284/A - 41100 - Modena - Italy - Tél 059/370842 - Fax 059/372964

\* cassette 1 : principes physiques du Doppler et d' hémodynamique ; Doppler couleur ; artefacts ; Doppler énergie ; produits de contraste

\* cassette 2 : plaques athéromateuses, vaisseaux carotidiens et cérébraux, Doppler transcrânien, cas de pathologie carotidienne

\* cassette 3 : aorte et vaisseaux iliaques ; veines périphériques ; FAV d' hémodyalise

\* cassette 4 : Hypertension portale; shunts portosystémiques ; écho-endoscopie

\* cassette 5 : artères splanchniques ; modifica

tions hémodynamiques ; Veines hépatiques et V CI ;  
transplantation hépatique

\* cassette 6 : pathologies rénales ; conséquences  
vasculaires des uropathies obstructives ; greffon rénal ;  
obstétrique

- 20/3/9619h30 Soirée échographique gynéco-obs-  
tétricale "Bernard LEROY", Hôpital Esquirol, St  
MAURICE 94

- 21-24/3/961 ères Journées de Médecine Fœtale de  
BRIANÇON : Diagnostic et prise en charge pré et  
postnatale des affections fœtales , et 8ème Journée  
Nationale de la Société Française de FOETOPA-  
THOLOGIE : L'immobilité fœtale - 2200 F par chèque à  
l'ordre d' ARGON Congrès, à adresser à J.P COME,  
rue Docteur Rayer 14000 CAEN Tél 16/31 86 88  
20 Fax 16/31 86 88 21

- 22-23/3/96 Cours d' échographie en ophtalmologie -  
Dr O. BERGES Fondation ROTHCHILD, 25-29, rue  
Manin 75940 Paris Cx 19 Tél (1) 48 03 68 29 - 1000F

-22-23/3/96 Imagerie des tumeurs du foie - Sec  
Radiologie Hal Beaujon -92118 CLICHY Cx- Pr  
Y. MENU - 1500 F à l'ordre de l'ARBRE

-Samedi 23/3/96 Xlle Journée de Vélométrie sanga-  
nine maternelle et fœtale - Pr M. UZAN -  
Amphithéâtre de la Fac de Médecine, 74, av. M.  
Cachin - 93000 Bobigny - 650 F par chèque à l'ordre

de l' APECOG, Hôpital Jean Verdier, av. du 14 juillet,  
93143 BONDY Cx - 48 02 67 96

- 28-30/3/96 : Congrès SFAUMB - Palais des Congrès  
de la Porte Maillot à Paris  
Venez nombreux aux séances traitant des dossiers  
chauds du SNUD

\* Qualité en échographie, où A. ALIESPATIN,  
secrétaire de la Commission de Nomenclature,  
parlera de hiérarchisation des actes, Ch. DELATTRE  
traitera notamment du "contenu d' un examen en  
fonction de la prescription"

\* enseignement de l' échographie, où le Dr  
DUBOIS parlera de la reconnaissance ordinale de  
l' échographie.

-Vendredi 19/4, Jeudi 20 juin, vendredi 21 juin 96  
Atelier intensif de sénologie, Sec radio Centrale,  
CHU Bicêtre, 78, rue Gal Leclerc 94275 Le Kremlin-  
Bicêtre - C. FROUGE et M. BLERY - 2000 F - Tél  
Sylvie BOULLE 45 21 28 09

- Samedi 27 avril 96 LILLE : Syndrome d' Alcoolisme  
Foetal, au Nouveau Siècle, 3, Place Mendès France, salle  
Québec 150 F

- 27/4-1/5/96 : Vth International Congress of the  
MASU (Mediterranean and African Society of  
Ultrasound - HAMMAMET (Tunisia) - Coordinateur  
pour l' Europe Pr TRAN MINH Tél 78 86 21 37

31/5 et 1/6/96 ANGERS : Club Doppler de France - Pr  
JM de BRAY 750 F à l'ordre du "club Doppler Pays  
de Loire, secrétariat des Explorations  
Fonctionnelles Vasculaires, CHU-49033 ANGERS Cx  
01

#### XI - FAITES EXAMINER VOS YEUX GRA- CIEUSEMENT A ROTHCHILD

Le Dr LALOUM propose un examen ophtalmologique  
gratuit à 30 échographistes, dans le but de  
rechercher des troubles de la vision spécifiques.  
Téléphoner pour prendre RV au (16-1) 48 03 68 92, et  
demander Elisabeth ou Céline, secrétaire à la  
Fondation Rothchild à Paris.

#### XII - Petites Annonces

- A vendre sonde endocavitaire HITACHI V. 33. -  
Prix : 30 000 F - Tél 90 71 45 65

- Diplômé DIU d' échographie 94, expérimenté en  
écho-Doppler, attaché en écho-Doppler vas-  
culaire à la PITIE À Paris, cherche remplacements ou  
vacations - Dr Jacky FITOUSSI, 79 avenue de la  
République 93800 EPINAY/SEINE - Tél 48 22 29  
64

#### XIII - COTISATION SNUD 1996

700 F, à verser par chèque bancaire à l'ordre du tré-  
sorier du SNUD, Dr Marc ALTHUSER, 2 rue Charles  
Tartari, 38000 GRENOBLE

Monsieur le Président,

Comme celles de la plupart des spécialités, notre activité\_ se reconnaît par son organisation

- périodiques qui lui sont totalement consacrés en France (JEMU) et à l' étranger dans pratiquement chaque pays
- Société Savante Nationale (SFAUMB) qui se réunit en Congrès fin mars membre de sociétés européenne (EFSUMB) et mondiale (WFSUMB) qui ont les mêmes préoccupations qu' elle ;
- Syndicat "catégoriel" (SNUD), qui oeuvre pour l' amélioration de la formation (DIU) et la qualité du travail de ses adhérents
- Intervention auprès de la Commission de Nomenclature, qui a nous affecté une nouvelle lettre-clé (KE), marquant ainsi la spécificité de nos examens, au même titre que le "Z" des radiologues.

Et pourtant ceux qui pratiquent cette activité, le diagnostic par ultrasons, autrement appelée "échographie-Doppler", n' ont le droit de se faire reconnaître ni de la population ni de leurs confrères dans une rubrique distincte de l' annuaire de référence qu' est celui des Télécom.

Monsieur le Président,

- pour éviter que les patients ne confondent, dans l' urgence en particulier, un médecin généraliste qui leur rendrait service et un échographiste qui ne saurait répondre à leur demande ;
- pour éviter au Conseil National d' avoir à statuer sur l' aspect déontologique ce Président Départemental qui, sans l' aval de son Conseil asséséant les Télécom pour faire inscrire d' autorité les échographistes généralistes dans la seule rubrique "Médecine Générale" ;
- parce que vous êtes d' une région pilote, mondialement connue de notre activité, où, dit-on, l' échographie a fait significativement baisser le nombre d' examens exploratoires plus onéreux et plus agressifs voire irradiants ;
- parce que nous ne voulons pas nous laisser entraîner par certains de nos confrères dans une lutte fratricide dont personne ne sortirait grand ;
- pour toutes ces raisons et sans doute d' autres encore, les médecins qui se consacrent exclusivement à l' échographie et au Doppler demandent être reconnus par la création d' une "capacité de diagnostic par ultrasons" accessible aux généralistes et aux spécialistes (ce qui permettrait aux spécialistes concernés de garder la pratique de ces examens dans le cadre de leur spécialité), et la réouverture de la rubrique "Médecins : échographie", qui donnerait l' information claire et précise que demandent les patients. En échange, les médecins échographistes doivent se mettre au niveau du DIU d' échographie connu comme préalable pour une bonne pratique.

Monsieur le Président, nous espérons de votre sage autorité que nous puissions nous faire connaître et reconnaître.

Vous remerciant de nous prendre en considération, nous vous prions d' accepter, Monsieur le Président, nos respectueuses salutations.

Cachet

A .....le .....

Docteur .....